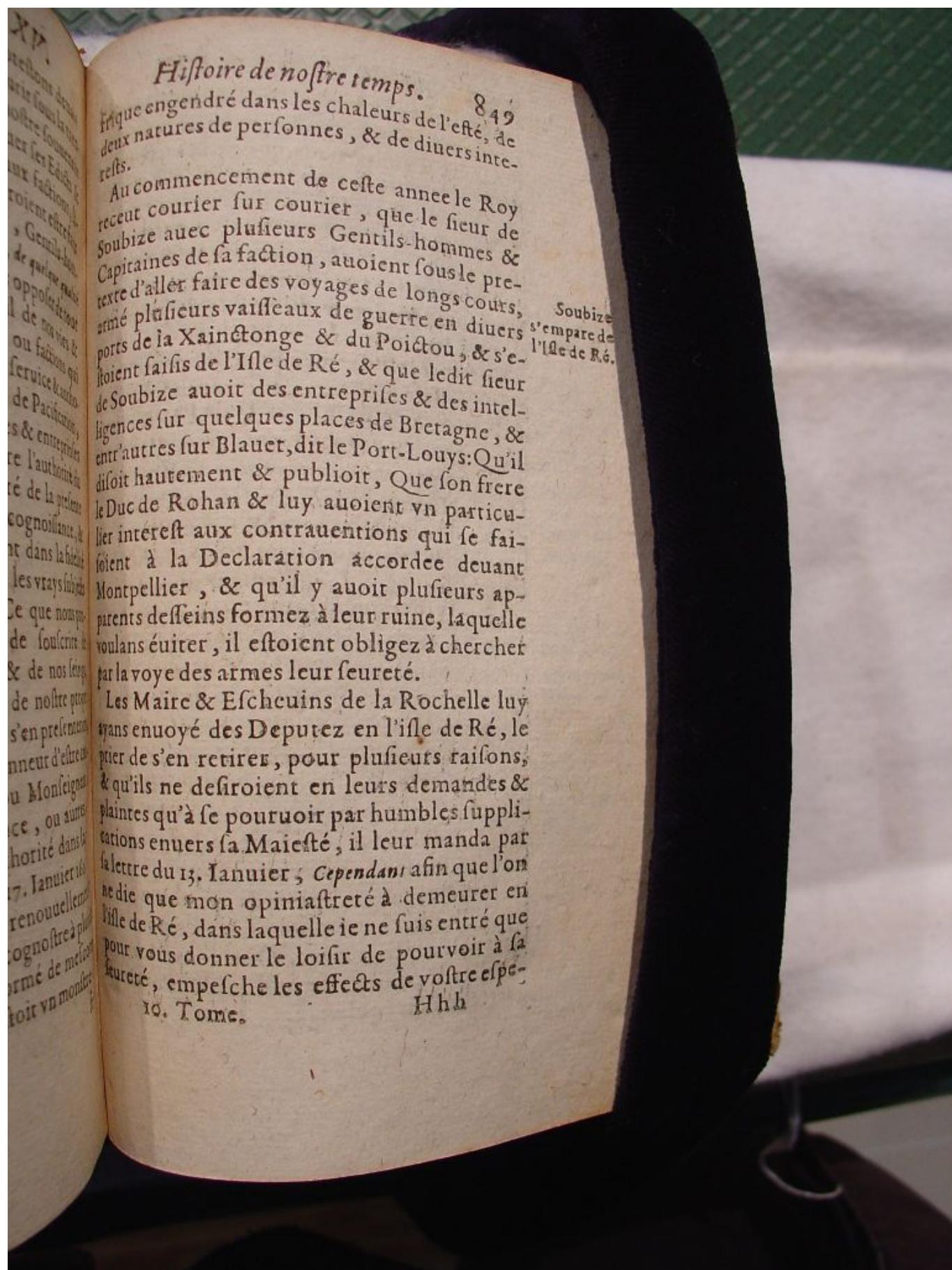
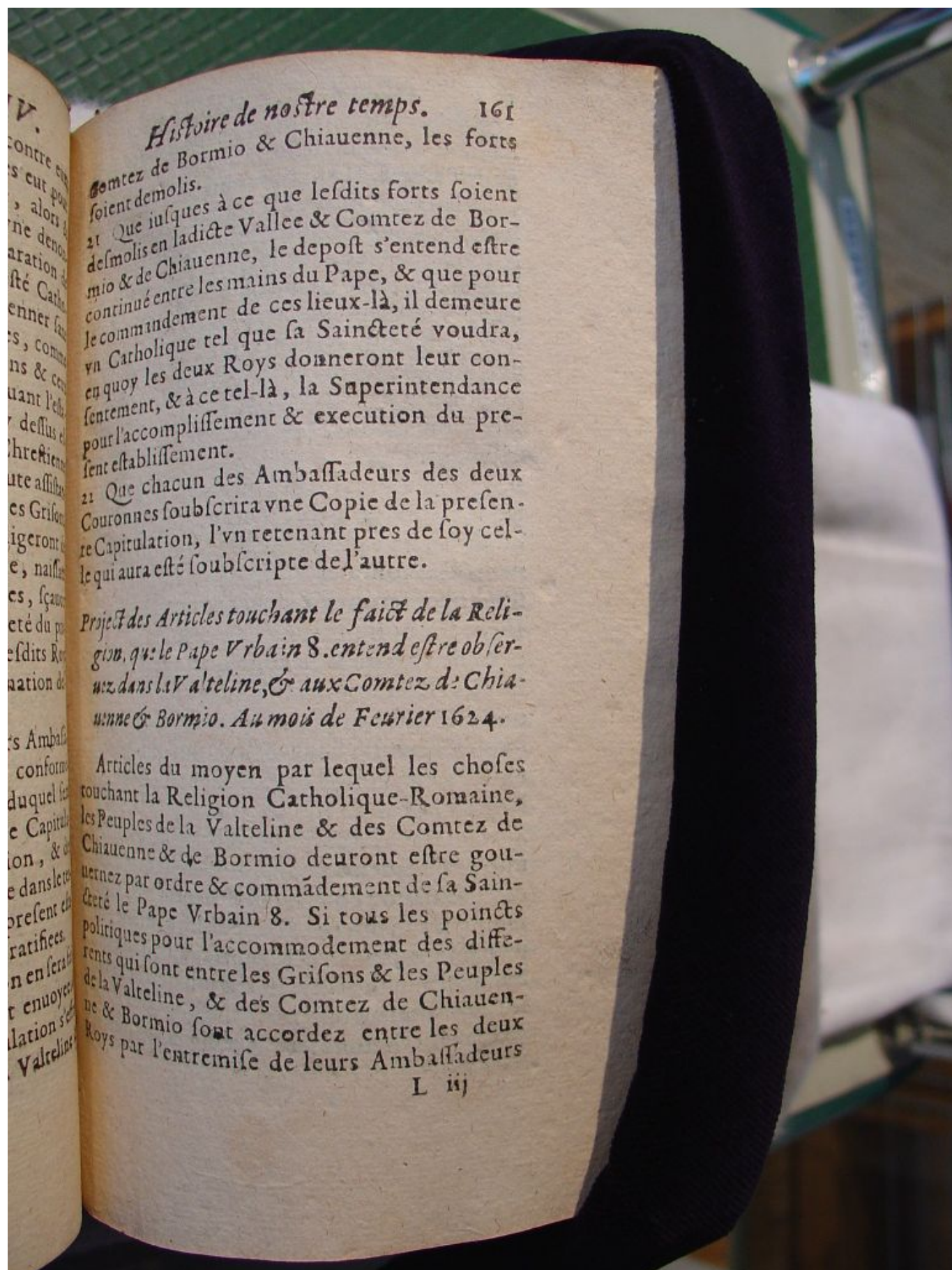


1624_849.jpg



1624_161.jpg



Histoire de nostre temps. 161

Comtez de Bormio & Chiaienne, les forts soient demolis.

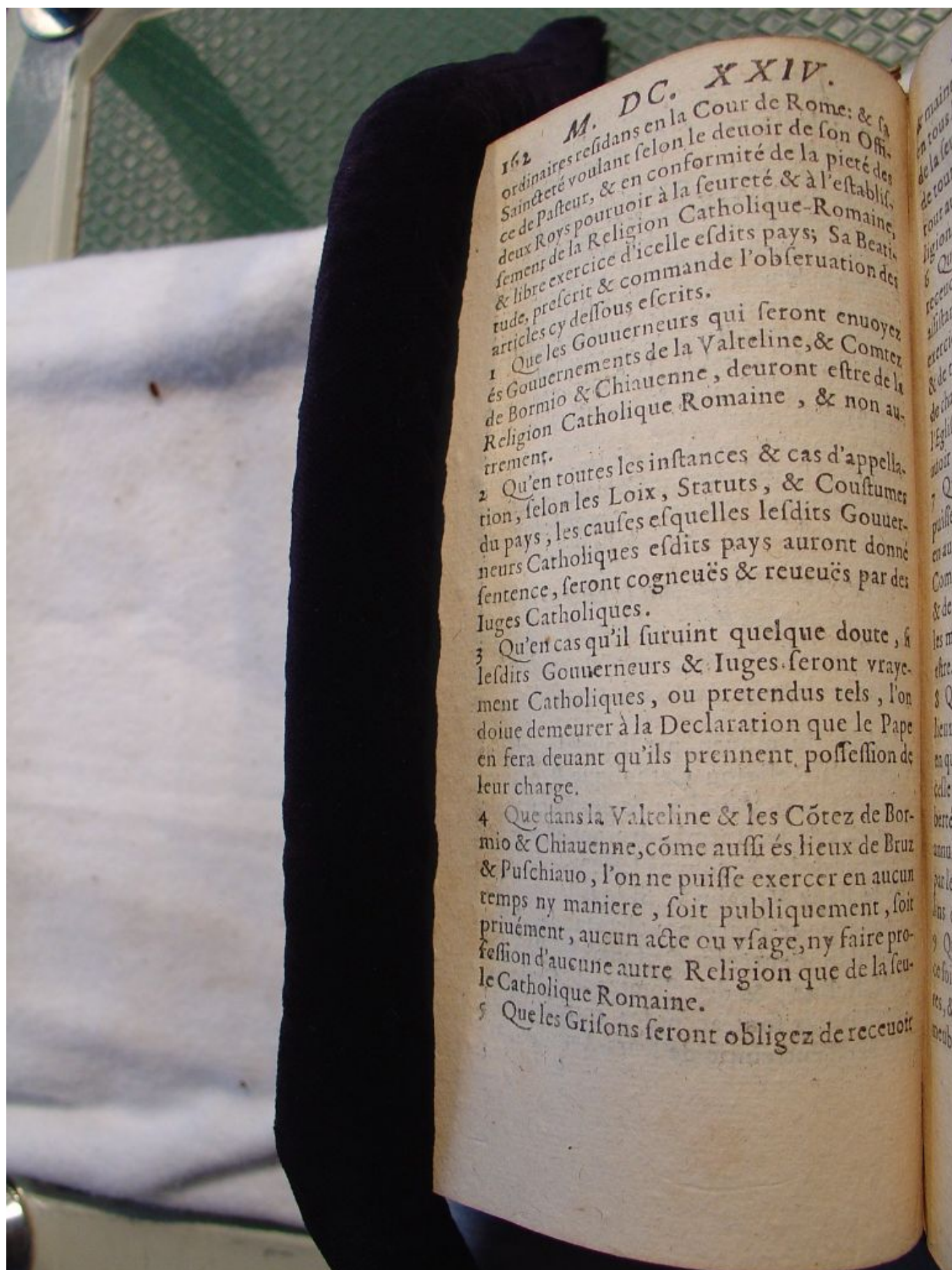
21 Que iusques à ce que lesdits forts soient desmolis en ladicte Vallee & Comtez de Bormio & de Chiaienne, le depest s'entend estre continué entre les mains du Pape, & que pour le commandement de ces lieux-là, il demeure vn Catholique tel que la Saincteté voudra, en quoy les deux Roys donneront leur consentement, & à ce tel-là, la Superintendance pour l'accomplissement & execution du present establissement.

21 Que chacun des Ambassadeurs des deux Couronnes soubscrira vne Copie de la presente Capitulation, l'vn retenant pres de soy celle qui aura esté soubscripte de l'autre.

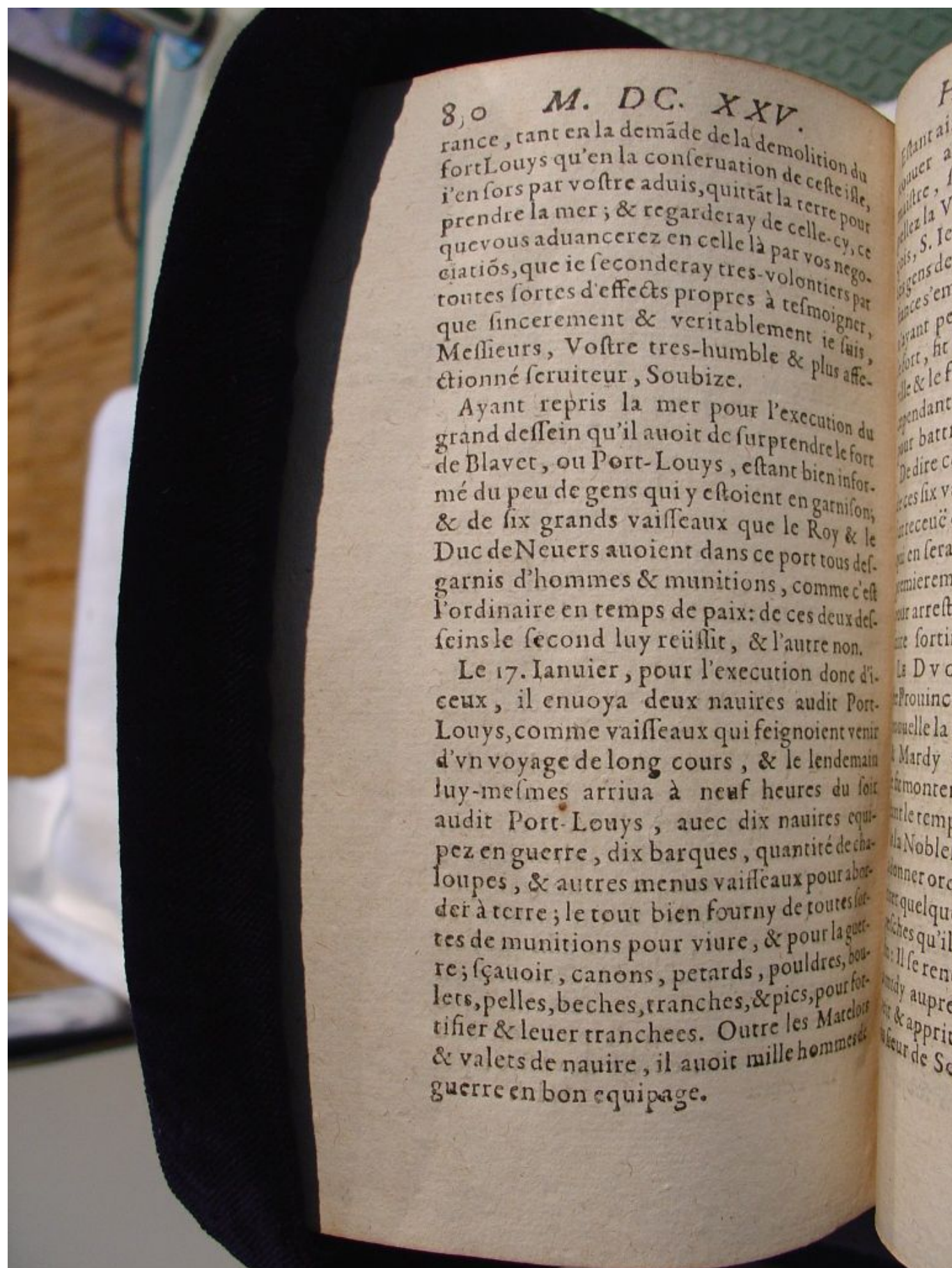
Project des Articles touchant le faict de la Religion, qu: le Pape Urbain 8. entend estre obseruez dans la Valteline, & aux Comtez de Chiaienne & Bormio. Au mois de Feurier 1624.

Articles du moyen par lequel les choses touchant la Religion Catholique-Romaine, les Peuples de la Valteline & des Comtez de Chiaienne & de Bormio deuront estre gouvernez par ordre & commandement de la Saincteté le Pape Urbain 8. Si tous les poincts politiques pour l'accommodement des differents qui sont entre les Grisons & les Peuples de la Valteline, & des Comtez de Chiaienne & Bormio sont accordez entre les deux Roys par l'entremise de leurs Ambassadeurs

1624_162.jpg



1624_850.jpg



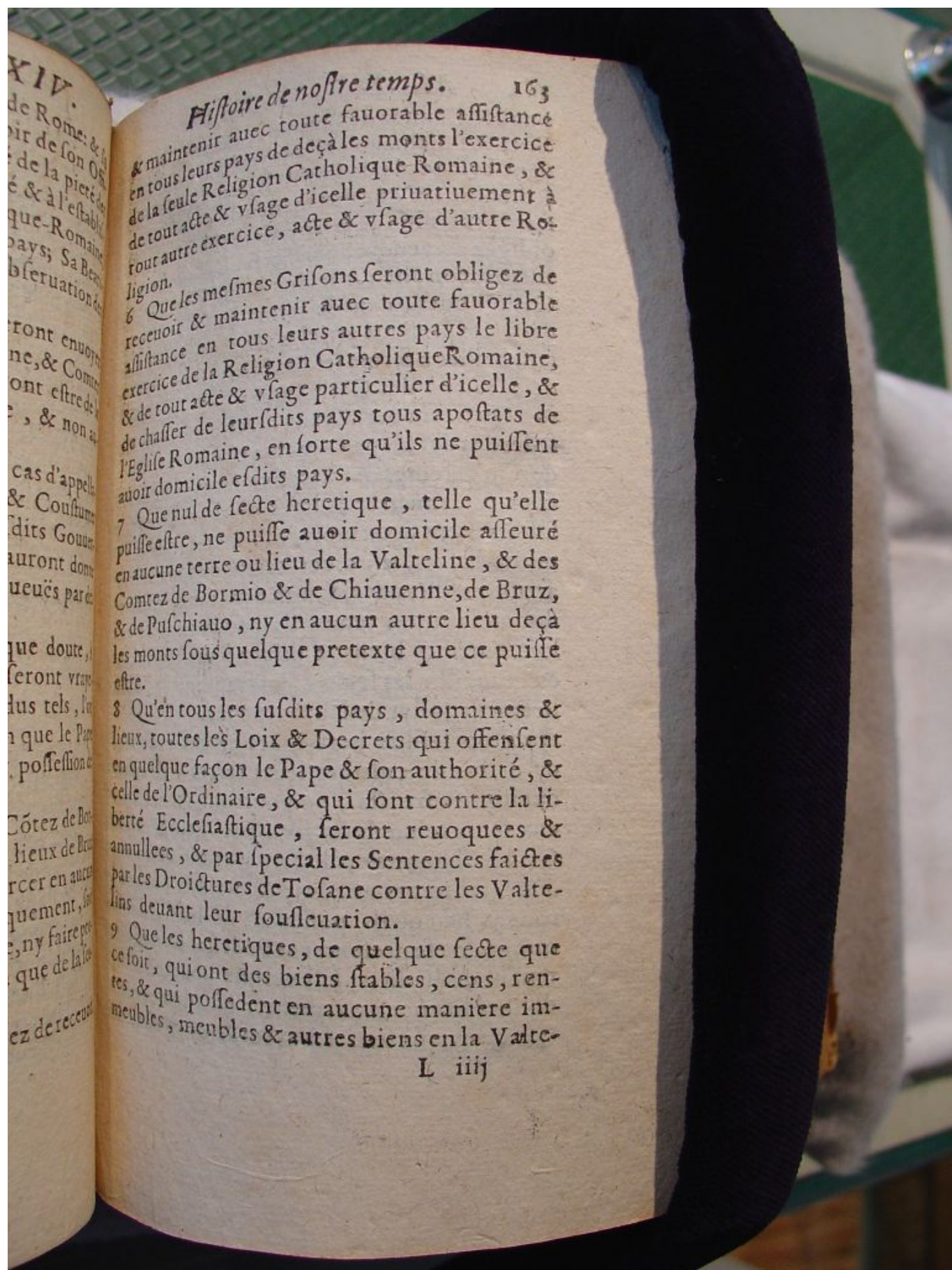
80 M. DC. XXV.

rance, tant en la demãde de la demolition du
fort Louys qu'en la conseruation de ceste isle,
i'en fors par vostre aduis, quittãt la terre pour
prendre la mer; & regarderay de celle-cy, ce
que vous aduancerez en celle là par vos nego-
ciatiõs, que ie seconderay tres-volontiers par
toutes sortes d'effeets propres à tesmoigner,
que sincerement & veritablement ie suis,
Messieurs, Vostre tres-humble ie suis,
etionné scruiteur, Soubize.

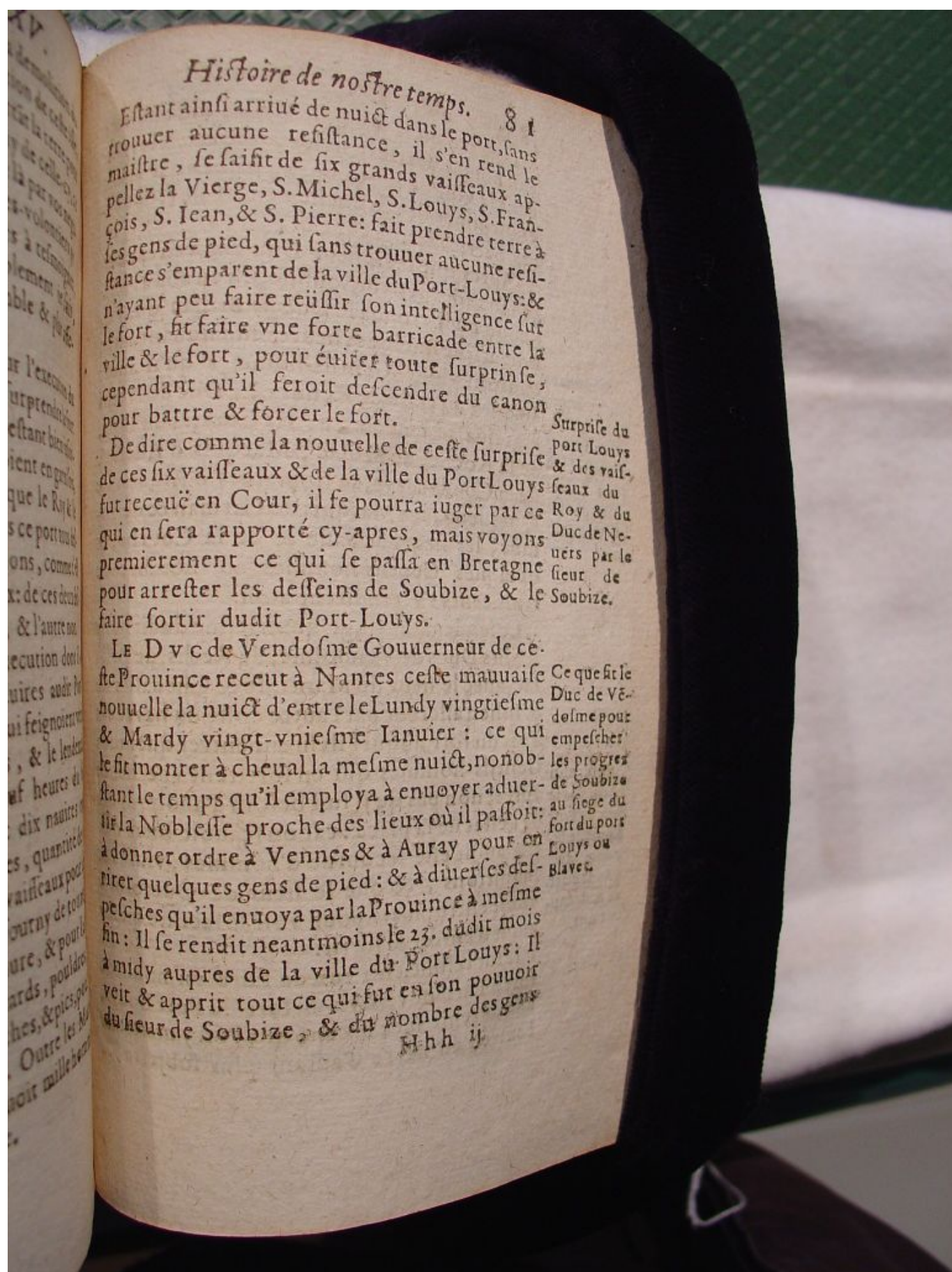
Ayant repris la mer pour l'exécution du
grand dessein qu'il auoit de surprendre le fort
de Blavet, ou Port-Louys, estant bien infor-
mé du peu de gens qui y estoient en garnison,
& de six grands vaisseaux que le Roy & le
Duc de Neuers auoient dans ce port tous des-
garnis d'hommes & munitions, comme c'est
l'ordinaire en temps de paix: de ces deux des-
seins le second luy reüssit, & l'autre non.

Le 17. Ianuier, pour l'exécution donc d'i-
ceux, il enuoya deux nauires audit Port-
Louys, comme vaisseaux qui feignoient venir
d'un voyage de long cours, & le lendemain
luy-mesmes arriua à neuf heures du soir
audit Port-Louys, avec dix nauires equi-
pez en guerre, dix barques, quantité de cha-
loupes, & autres menus vaisseaux pour abor-
der à terre; le tout bien fourny de toutes sor-
tes de munitions pour viure, & pour la guer-
re; sçauoir, canons, petards, pouldres, bou-
lets, pelles, beches, tranches, & pics, pour for-
tifier & leuer tranches. Outre les Marclors
& valets de nauire, il auoit mille hommes de
guerre en bon equipage.

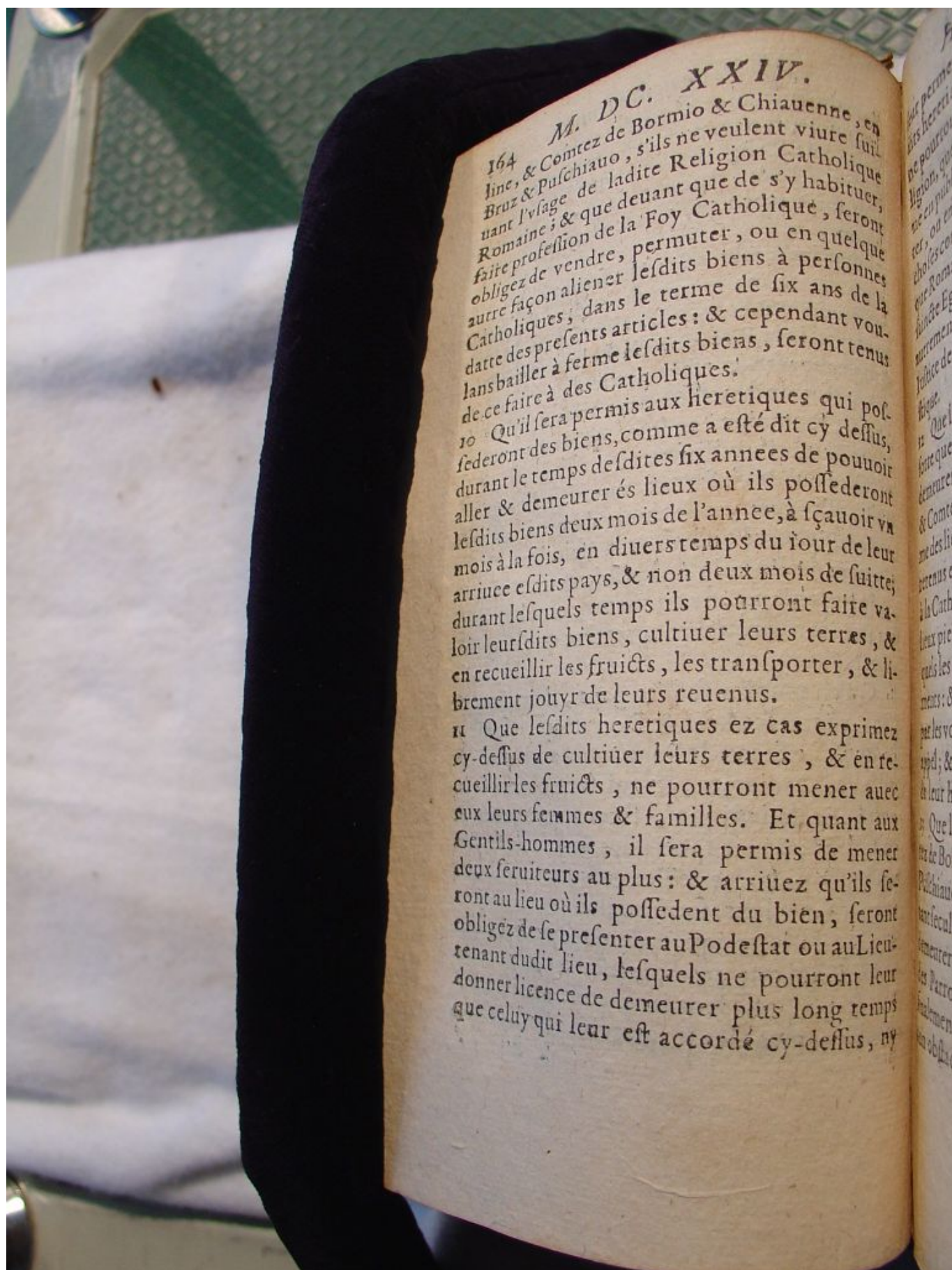
1624_163.jpg



1624_851.jpg



1624_164.jpg



1624_852.jpg

852 M. DC. XXV.

de guerre qu'il pouuoit auoir, qui estoit de mil hommes, partie dans les vaisseaux, & le reste dans la ville du port Louys, laquelle il auoit enuironnee de retranchemens & de tres-fortes barricades.

Après que ledit sieur Duc eut veu la conrenance des gens de Soubise, il s'en alla à Hennebon où il trouua le Duc de Brissac qui y estoit arriué quelques heures auparauant, avec enuiron vingt Gentils-hommes qu'il auoit amenez du costé de Rennes. Le Duc de Reths y arriua le lendemain: les Comtes du Bois, de la Roche, de Molac, Marquis d'Allerac, de la Coustardaye, de Goulaines, d'Aradon, de Querueno, les Marquis de Carman & de Timur, les sieurs de Sasse & de la Courbe, & quelques Gentils hommes au nombre de trois cents s'y rendirent aussi.

Le lendemain vingt-quatriesme dudit mois lesdits Ducs de Vendosme, de Reths, de Brissac, avec le sieur de Manti, le & Cheualier de S. Julien allerent par l'autre costé du havre vis à vis du fort, auquel ils firent entrer quelques Gentils-hommes qui en sortirent vne heure apres; non pas qu'il fust besoin d'auoir rapport de l'estat de la place: car on scauoit bien qu'elle auoit esté secouruë d'hommes, viures & munitions, & que le sieur de Querolin y estoit entré; mais pour voir la facilité qu'il auoit d'entrer & sortir.

Il fut resolu entr'eux de faire vn nouveau fort à Larmor vis à vis du fort du Port Louys, afin de tenir avec le canõ que l'on y mettroit, & l'entree du havre d'autant plus subiette, &

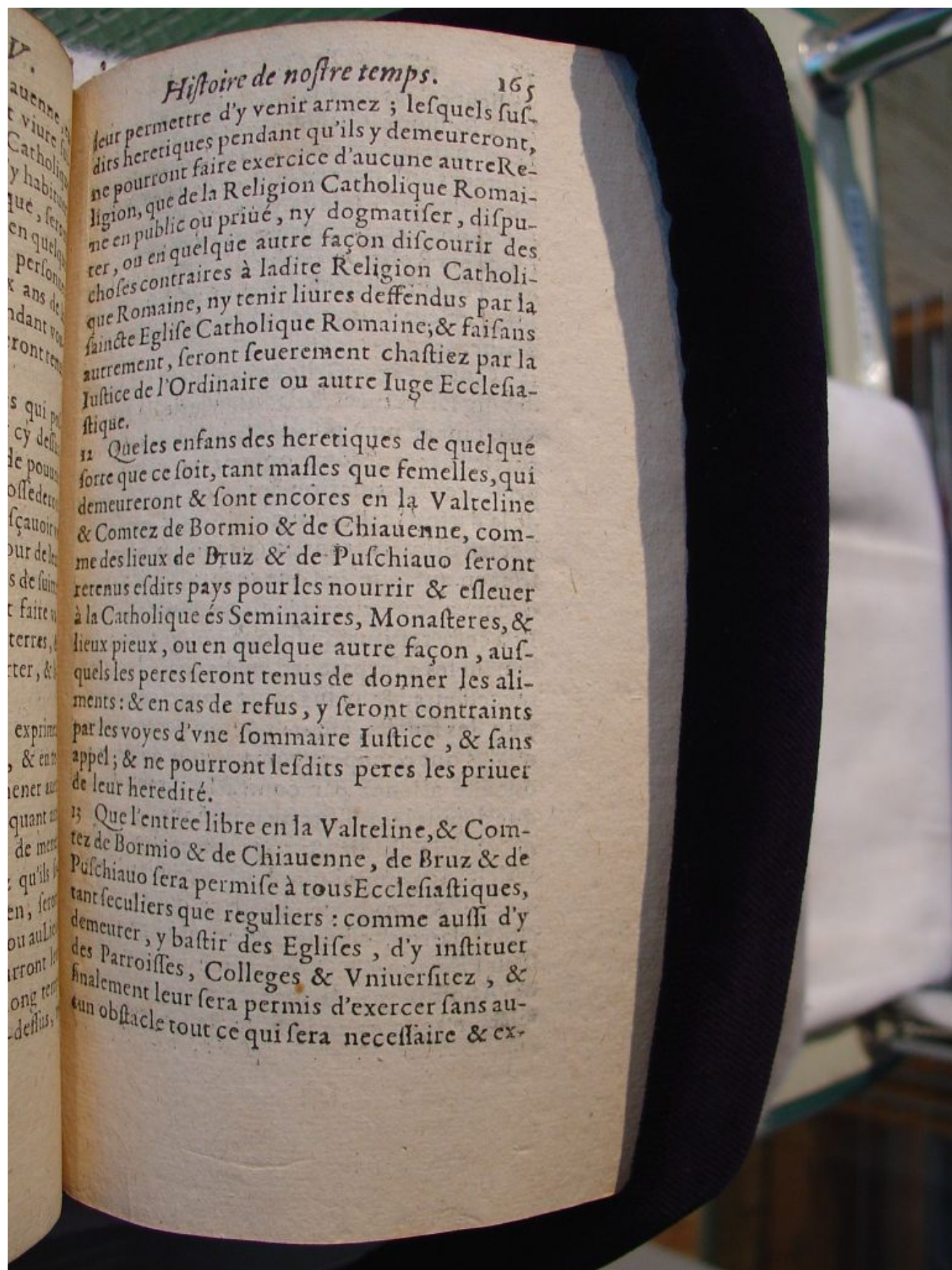
Seigneurs
de Bretagne
qui se ren-
dent deuant
la ville du
Port Louys
prez de M.
de Vendos-
me.

Querolin
entier d'asle
fort du Port
Louis, le se-
court de
gès de guer-
re & de mu-
nitions.

Histoi

pour tirer
vaisseaux dans
queroient en
s'en retou
dans la r
Le Samedi 2
fine endroi
quelques
ayant quel
les grands v
procher qu
deux heu
Vendosme y a
bize eust fi
ledit for
urant qu'il
& peu de
Le Dimanch
queroit Sou
du Port-Lou
roit en dilige
l'executi
de Lestart
ail, & des
, & quelq
iser: mais
donner or
fin, on vini
me, que Sou
né la ville d
dans leurs v
Duc y enu
la Riuiera

1624_165.jpg



1624_853.jpg

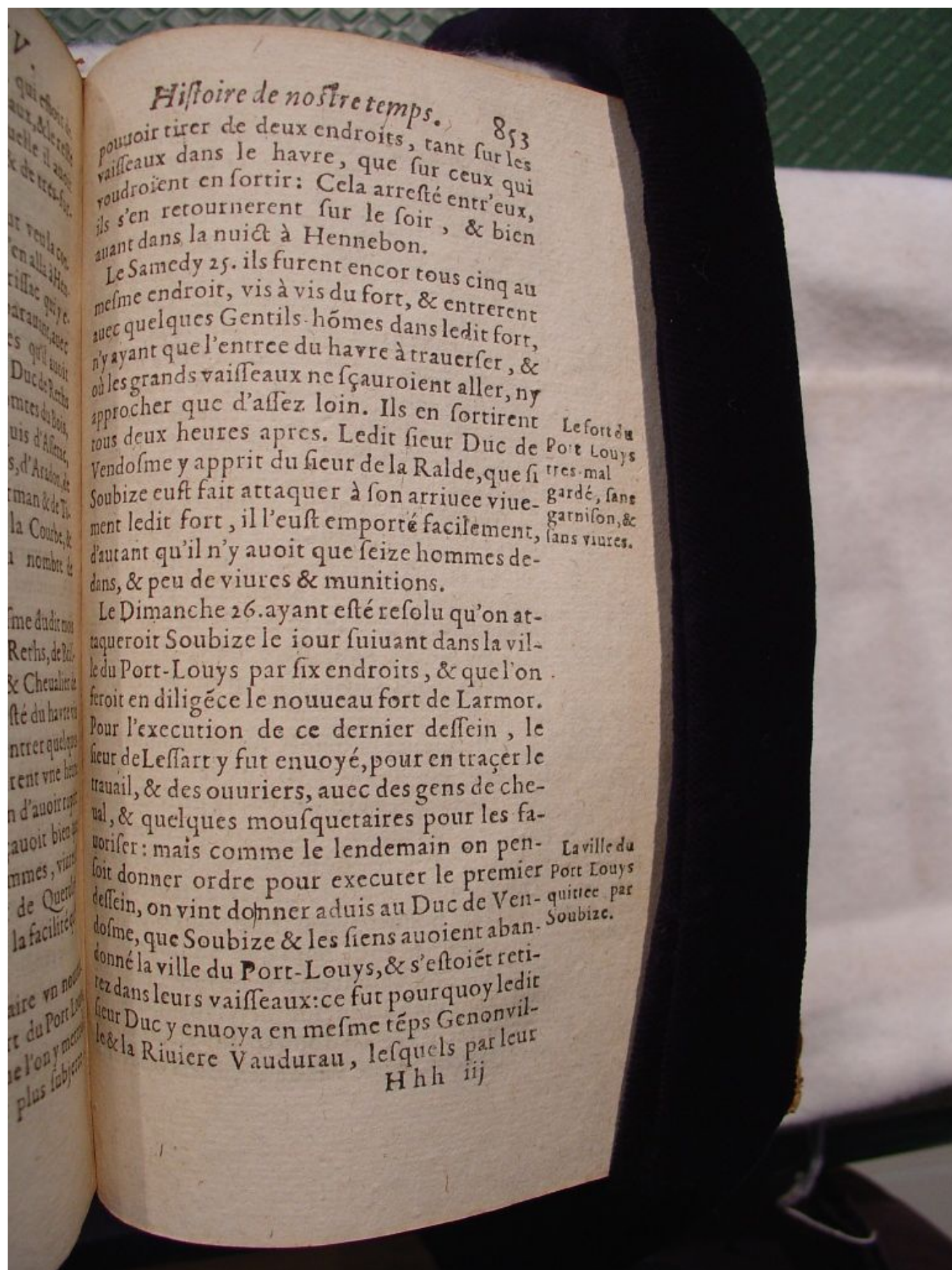


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan